



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 4 février 2020 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : Mme Sonia Richard mairesse suppléante
 Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
 Mme Martine St-Amant conseillère municipale
 M. Gaétan Tessier conseiller municipal
 Mme Marie-Ève Tremblay conseillère municipale
 M. Michel Champagne directeur général
 Me Julie Marchand greffière

Sont absents : Mme Annie Pronovost Mairesse
 M. Gilles Damphousse conseiller municipal

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Sonia Richard, mairesse suppléante.

2020-02-22

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter le point 14 a) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Résolution concernant la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saint-Tite en districts électoraux;
 - 4.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ dont l'ensemble totalise 25 000 \$ et plus pour l'année 2019;
 - 4.3 Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'entretien ménager avec M. Marcel Perron, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, au coût de 14 282.61 \$ plus les taxes applicables;
 - 4.4 Résolution autorisant l'utilisation du Sportium par le Festival Western pour la tenue de son bingo le 14 septembre 2020;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- 4.5 Résolution autorisant le Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western 2020;
- 4.6 Résolution approuvant le rapport annuel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
5. Greffé :
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 475-2020 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1) pour l'année 2020;
 - 5.2 Dépôt par la greffière du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (article 573.3.1.2 *Loi sur les cités et villes*) pour l'année 2019;
6. Loisirs et culture

Aucun point.
7. Ressources humaines :

Aucun point.
8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :
 - 8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2019-2020, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Carpentier, responsable);
 - 8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement hiver 2019-2020, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Gilles Lafrenière, responsable);
9. Urbanisme et développement du territoire :
 - 9.1 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 261, rue du Moulin;
10. Gestion des eaux :

Aucun point.
11. Autres sujets :
 - 11.1 Résolution concernant le projet de loi no 48 sur la fiscalité agricole;
 - 11.2 Résolution octroyant une aide financière de 100 \$ à l'AFEAS locale de Saint-Tite afin d'aider l'organisme à poursuivre ses activités destinées aux femmes;
12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2020 au montant de 577 717.91 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
 - a) Résolution autorisant le paiement du décompte progressif #7 Rev 00 pour le mois de janvier 2020, au montant de 27 832.17 \$ à André Bouvet Ltée, dans le dossier du raccordement du puits P-1, secteur Petite-Mékinac



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-24

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'accepter tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2020-02-25

RÉSOLUTION CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Saint-Tite remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE la Ville de Saint-Tite demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Saint-Tite en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-26

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ DONT L'ENSEMBLE TOTALISE 25 000 \$ ET PLUS POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ dont l'ensemble totalise 25 000 \$ et plus pour l'année 2019 et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville, le tout conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-27

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN
MÉNAGER AVEC M. MARCEL PERRON, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31
DÉCEMBRE 2020, AU COÛT DE 14 282.61 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville avec M. Marcel Perron a pris fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Perron effectue également, selon les besoins, l'entretien ménager de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette et du Centre communautaire Armand-Marchand et est rémunéré à un taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement du contrat d'entretien ménager pour l'hôtel de ville, avec M. Marcel Perron pour l'année 2020, au coût de 14 282.61 \$ plus les taxes applicables (soit 1 190.22 \$ par mois plus les taxes applicables);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et M. Michel Champagne, directeur général, à signer le contrat d'entretien ménager ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate M. Marcel Perron pour effectuer l'entretien ménager de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette et du Centre communautaire Armand-Marchand, selon les besoins, au tarif horaire de 18.31\$/heure plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-28

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DU SPORTIUM PAR LE FESTIVAL WESTERN
POUR LA TENUE DE SON BINGO LE 14 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à tenir un bingo au Sportium municipal le lundi 14 septembre 2020, dans le cadre des activités de la 53^e édition du Festival Western de St-Tite.

Adoptée à l'unanimité



2020-02-29

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC. À VENDRE DES
BOISSONS ALCOOLISÉES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE SAINT-TITE DURANT LES ACTIVITÉS DU FESTIVAL WESTERN 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. désire, par le biais de ses activités, offrir à la clientèle y prenant part, des boissons alcoolisées aux personnes âgées de 18 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à l'organisation du Festival Western de vendre, à son profit, des boissons alcoolisées durant ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Tite lors de ses activités et aux endroits désignés sur les formulaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la saison estivale 2020;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-30

**RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU
CENTRE-MÉKINAC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Régie des incendies du Centre-Mékinac a déposé son rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le rapport annuel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2020-02-31

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2020 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE
DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX
(CHAPITRE I-0.1) POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 475-2020 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1) a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 475-2020 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1).

Adoptée à l'unanimité

2020-02-32

DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ARTICLE 573.3.1.2 LOI SUR LES CITÉS ET VILLES) POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2019 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par Me Julie Marchand, greffière, du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2019, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT , HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2020-02-33

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3^e AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2019-2020, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. DANIEL CARPENTIER, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par les propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 3^e avenue Lac Pierre-Paul pour



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

le déneigement hiver 2019-2020, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Carpentier, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2020-02-34

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2019-2020, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. GILLES LAFRENIÈRE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Périgny dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par les propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement hiver 2019-2020, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Gilles Lafrenière, responsable).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2020-02-35

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 261, RUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 6 novembre 2019 concernant la réalisation de spectacles extérieurs pour l'événement du festival western 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 16 janvier 2020 et publié sur le site internet de la Ville en date du 16 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6.1 du règlement numéro 413-2017 interdit la présentation des spectacles ou représentations (œuvres musicales, instrumentales ou vocales), sauf, si expressément autorisés en vertu du règlement numéro 384-2016 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est sujet à changement afin de s'adapter annuellement à la gestion de la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

œuvre musicale, instrumentale ou vocale pendant le festival western 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise d'abord à autoriser que des chansonniers puissent faire des représentations musicales sur la terrasse, du jeudi 10 septembre au samedi 19 septembre 2020, de 11h à 20h;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser que des représentations musicales aient lieu dans un chapiteau aménagé dans la cour arrière de la propriété, les jeudis, vendredis et samedis 10-11-12 et 17-18-19 septembre 2020 de 21h à 2h;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière édition de l'événement spécial du Festival Western, de telles autorisations ont été obtenues;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu de plainte déposée à cet effet concernant les niveaux sonores;

CONSIDÉRANT QUE la demande est appuyée par la signature des résidents voisins à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville révisé actuellement la réglementation applicable concernant l'événement spécial du Festival Western 2020;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur réalise des représentations musicales, instrumentales et vocales annuellement et de manière permanente sur la propriété demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé dans la zone 149-Cb;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 384-2016 permet qu'une demande soit déposée pour la production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre musicale, instrumentale ou vocale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement 384-2016;

CONSIDÉRANT QUE les chansonniers sur la terrasse seront situés derrière le kiosque alimentaire afin que seuls les clients du bar puissent bénéficier au spectacle pendant la durée du Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du chapiteau sera à l'arrière de la propriété et que la superficie de celui-ci sera de 90' X 90' maximum;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur installera des rideaux coupe son et localisera le chapiteau de manière à réduire les effets sonores;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'assurera qu'il n'y aura pas d'attroupement de sa clientèle dans la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'usage conditionnel pour la propriété située au 261, rue du Moulin, soit la demande concernant la réalisation de spectacles extérieurs pour l'événement du festival western 2020, sous réserve des conditions suivantes :

- Que l'usage conditionnel soit permis pour les représentations musicales des chansonniers sur la terrasse, du 10 au 19 septembre 2020, de 21h à 2h;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- Que l'usage conditionnel soit permis pour les représentations musicales dans un chapiteau aménagé dans la cour arrière, les 10-11-12 septembre 2020 et 17-18-19 septembre 2020 entre 21h et 2h00 AM;
- Que la vente de boisson alcoolisée soit autorisée dans le chapiteau pour les mêmes dates et heures;
- Que le demandeur maintienne les lieux propres, salubres et sécuritaires tant sur sa propriété que sur les propriétés contigües;
- Que le demandeur respecte en tout temps une limite sonore de 80 DbA;
- Que le demandeur respecte le voisinage pour le bruit et sur demande des autorités municipales, diminue le bruit provenant de l'usage conditionnel, malgré la condition précédente.
- Que le demandeur oriente les haut-parleurs de manière à éviter les secteurs d'habitations;
- Que le demandeur de l'immeuble ait un agent de sécurité reconnu par une firme spécialisée lors de ses activités;
- Que l'agent de sécurité soit présent 1 heure avant l'évènement et pourra quitter 1 heure après la fin des activités;
- Que le demandeur des lieux s'assure de faire respecter la tranquillité publique et la libre circulation sur la rue du Moulin, ainsi que d'empêcher ses clients de quitter son immeuble avec des boissons alcoolisées;
- Que l'usage est autorisé pour l'évènement spécial édition 2020;
- Que toutes les installations temporaires extérieures soient retirées dans les délais édictés par le règlement 413-2017 et ses amendements. L'immeuble devra donc être entièrement remis dans son état original;
- Que l'autorisation émise est réservée au demandeur et est non transférable;
- Que l'autorisation émise peut être retirée sur avis préalable d'au moins 24 heures advenant une non-coopération ou récidive pour le non-respect des conditions d'opération si le problème n'est pas corrigé définitivement;
- Que le demandeur installe des clôtures afin de protéger la clientèle vers la descente de la rivière des Envies;
- Que le demandeur demeure assujéti à tout amendement au règlement 413-2017 relatif à l'administration et à la gestion de l'évènement spécial : festival western de Saint-Tite ou à tout autre règlement le remplaçant.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI NO 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu:

QUE la Ville de Saint-Tite :

- Exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- Demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la Mauricie, M. Jean Boulet, à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain, à M. François-Philippe Champagne, député de Saint-Maurice, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-37

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 100 \$ À L'AFEAS LOCALE DE SAINT-TITE AFIN D'AIDER L'ORGANISME À POURSUIVRE SES ACTIVITÉS DESTINÉES AUX FEMMES



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS locale de Saint-Tite a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS a besoin de cet appui financier afin de poursuivre ses activités destinées aux femmes, ayant comme objectifs de favoriser l'engagement et l'action sociale, d'offrir de l'information, de la formation ainsi que de divertir par la pratique de travaux d'artisanat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ à l'AFEAS locale de Saint-Tite afin de l'aider à poursuivre ses activités destinées aux femmes.

Adoptée à l'unanimité

2020-02-38

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2020 AU MONTANT DE 577 717,91 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2020, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent dix-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (577 717,91 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2020-02-39

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #7 REV 00 POUR LE MOIS DE JANVIER 2020, AU MONTANT DE 27 832,17 \$ À ANDRÉ BOUVET LTÉE, DANS LE DOSSIER DU RACCORDEMENT DU PUIS P-1, SECTEUR PETITE-MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE la firme André Bouvet Ltée exécute les travaux de raccordement du puits P-1, secteur Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QU'elle a transmis le décompte progressif #7 REV00, pour le mois de janvier 2020, au montant de 27 832,17 \$ incluant les taxes et la retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Gauthier, ingénieur de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, recommande au conseil municipal d'effectuer le paiement du décompte progressif #7 REV00 au montant de 27 832,17 \$, le tout qu'il appert d'une lettre datée du 4 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement du décompte progressif #7 REV00 pour le mois de janvier 2020, au montant de 27 832,17 \$ à la firme André Bouvet Ltée, dans le dossier du raccordement du puits P-1, secteur Petite-Mékinac.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

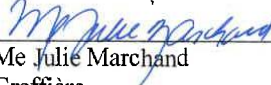
PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-02-40

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 20 heures 16.

Adoptée à l'unanimité


Me Julie Marchand
Greffière


Annie Pronovost
Mairesse